

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 649

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Fabre, Mme Orphé, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Letchimy, M. Cresta, Mme Bruneau, Mme Guittet, M. Rouillard, Mme Laurence Dumont, Mme Crozon, Mme Carrey-Conte, Mme Lignières-Cassou, M. Demarthe, M. Olive, Mme Povéda, M. Pouzol, M. Roig, Mme Gueugneau, M. Mennucci, Mme Le Houerou, M. Yves Daniel, M. Marsac, M. Ferrand, Mme Lousteau, Mme Rabin, Mme Maquet, Mme Le Dissez, Mme Sommaruga, M. Alexis Bachelay, Mme Le Loch, M. Bricout, Mme Bouziane-Laroussi et M. Arif

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I<sup>er</sup> du titre III du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de l'éducation est complété par un article L. 131-13 ainsi rédigé :

« *Art. L. 131-13.* – L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de créer un droit d'accès à la restauration scolaire pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires). Il reprend en ce sens la proposition de loi de M. Schwartzberg adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Cet amendement propose également de mettre en place l'automatisme de l'inscription et la désinscription sur demande, comme cela est conseillé par les différents rapports récents relatifs aux non-recours au droit.